

# Ville de Pecquencourt



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, s'est réuni en l'hôtel de ville de Pecquencourt, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en date du 6 avril 2023.

Étaient présents :

Messieurs CRESTA, OUAAZZI, CICHOWSKI, Adjoints au Maire.

Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO, Adjointes au Maire.

Monsieur, MARTINOWSKI Conseiller Municipal Délégué.

Mesdames KOMIN, WEISS, Conseillères Municipales Déléguées.

Messieurs PACIOCCO, RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT, Conseillers Municipaux.

Mesdames LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente :

Madame Laurence DANDRE

Étaient excusés-représentés :

Monsieur Patrick LAJLAR représenté par Monsieur Rémy VANANDREWELT

Madame Fatima CAILLERET représentée par Madame Agnès GRODZKI

Monsieur Joël TERRIER représenté par Madame Nadia MOROUCHE

Monsieur Éric STÉPINSKI représenté par Monsieur Omar OUAAZZI

Secrétaire de séance : Madame Betty LEMOINE

Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32 et passe à l'ordre du jour.

### I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Betty LEMOINE est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

## II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2023

**Approuvé par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

Rémy VANANDREWELT :

*Le compte-rendu n'est pas suffisamment détaillé par rapport aux débats.*

*Concernant le Mécanic Show, Monsieur le Maire avait indiqué que le personnel n'était mis à disposition que pour l'installation des barrières, alors que le personnel de la ville a travaillé durant tout le week-end.*

## III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2023/02/453 relative aux contrats d'abonnements téléphoniques des bâtiments communaux avec la société LINKT d'un montant de 1 750 € HT/mois soit 1 382.60 € TTC/mois.
- Décision du Maire n° 2023/02/454 relative à l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la société TK ELEVATOR France, d'un montant de 2 775.29 € HT soit 3 330.35 € TTC.
- Décision du Maire n° 2023/02/455 relative au contrat de location d'un piano acoustique pour l'école de musique municipale avec La Maison du Piano, d'un montant de 59 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.
- Décision du Maire n° 2023/02/456 relative à la convention d'utilisation de la salle de sports Jean Degros par les élèves du collège Maurice Schumann, pour l'année scolaire 2021/2022, pour une redevance de 13 300 €.
- Décision du Maire n° 2023/03/457 relative à la convention d'honoraires de la société SG INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

## IV/ Intercommunalité

### 1/ Renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Syndical de Cœur d'Ostrevent a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée exclusivement de membres des Conseils Municipaux des communes membres, ces membres ne pouvant être légalement désignés que par le Conseil Municipal des communes. Conformément aux articles 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la CLECT.

Il demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant Titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

**M. PIERRACHE est désigné représentant titulaire et M. OUAZZI est désigné représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

## V/ Administration Générale

### 1/ Octroi de la Protection fonctionnelle à Monsieur Joël PIERRACHE, Maire de la commune

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2123-24 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 ;

À la suite de la citation directe de M. Joël PIERRACHE, à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Douai, aux fins de sa condamnation pour diffamation pour et atteinte à la vie privée, sur requête de M. GAUTIER Thierry,

Monsieur le Maire, par exploit de commissaire de justice, en date du 9 mars 2023, a signifié à Monsieur GAUTIER Thierry, la preuve de la vérité des faits prétendument diffamatoires, et ce en application des articles des articles 35 et 55 de la loi du 29 juillet 1881.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une demande de protection fonctionnelle visant au remboursement des frais nécessaire à sa défense, à la citation intentée par M. GAUTIER Thierry.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur CRESTA François – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Maire, qui fait l'objet d'une citation directe intentée par M. GAUTIER Thierry étant poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat, et d'huissier, nécessaire à la défense de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès du Cabinet BIGNON LEBRAY à Lille, qui a accepté de prendre en charge cette affaire.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle au Maire, pour la défense à la citation directe intentée par M. GAUTIER Thierry, d'avoir à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Douai, pour des faits allégués de diffamation et d'atteinte à la vie privée, en ce en première instance et, éventuellement, en appel, et en cassation.

*Rémy VANANDREWELT :*

*Le groupe d'opposition vote contre car Monsieur GAUTIER attaque Monsieur PIERRACHE et non le Maire. D'autre part, le tract a également porté préjudice à la réputation du groupe d'opposition.*

**ACCEPTÉ par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## 2/ Cession de terrain – parcelle C1809 rue Cyrille Vallée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la requête déposée par les héritiers de la succession ZIELINSKI par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° C 1809 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, sise rue Cyrille Vallée, permettant de relier la propriété de Monsieur ZIELINSKI, cadastrée C 1301.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente de biens appartenant à la Commune doit être délibérée en séance de Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrées section C n° 1809, située rue Cyrille Vallée au profit des héritiers de la succession de Monsieur ZIELINSKI Théodore, au prix de 1000 €.

L'étude notariale de Maître ANDRÉ, 76 rue Gustave Coliez à Pecquencourt, sera chargée de la rédaction du suivi du dossier et de la rédaction de l'acte.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

## 3/ Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire

Vu le tableau des emplois,

L'assemblée est informée que compte tenu de la nécessité d'adapter la quotité de temps travail disponible affectée à l'entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 27h25/35<sup>ème</sup> créé par délibération n°9 du 23 juin 2022 et de créer simultanément le nouveau poste à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 01 mai 2023, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

#### 4/ Modification du tableau des emplois et création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'adapter les effectifs de ses services pour répondre aux besoins sur les missions d'entretien des locaux, de surveillance cantine, de lavage et de rangement du matériel cantine, ainsi qu'au bon fonctionnement des services techniques de la commune pour pourvoir un poste d'agent de maintenance en électricité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20h00 hebdomadaire ;
- La création d'un poste d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 31h00 hebdomadaire ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial (temps complet) ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 mai 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Les questions ont été présentées par Monsieur Stanislas CICHOWSKI – Adjoint au Maire.*

*Francis VÉZILIER :*

*Les personnes recrutées sont-elles déjà en poste ?*

*Stanislas CICHOWSKI :*

*Deux personnes sont actuellement contractuelles au sein des services, la troisième a été recrutée à l'externe mais c'est un habitant de la commune.*

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

## **VI/ Finances**

### 1/ Salle de Sports d'Anchin – Projets Territoriaux Structurants 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services du Conseil Départemental du Nord ont transmis la circulaire reprenant les différents dispositifs d'aides aux collectivités, et notamment celle sur les Projets Territoriaux Structurants sur la programme 2023/2024.

La Municipalité qui souhaite procéder à la réhabilitation complète de la salle de sports d'Anchin, propose à l'Assemblée de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre des Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.), pour un coût des travaux de 2 393 763.80 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants – programme 2023/2024, selon le plan de financement repris ci-dessous, et de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier.

**Dépenses :**

Maitrise d'Œuvre		209 017.00 € H.T.
Travaux		2 400 200.00 € H.T.
Etude technique et de définition (bureau de contrôle, CSPS, étude acoustique, diagnostic amiante DAT)		31 500.00 € H.T.
		-----
		2 640 717.00 € H.T.

**Financement :**

Demande P.T.S. (travaux)	40 %	1 056 286.80 € H.T.
Autofinancement	60 %	1 584 430.20 € H.T.
		-----
		2 640 717.00 € H.T.

*Les explications du dossier ont été présentées par Monsieur le Maire.*

*Francis VÉZILIER :*

*Il y a une différence entre le montant du plan de financement et celui inscrit au budget.*

*Monsieur le Maire :*

*Au budget primitif, c'est une provision, l'opération ne devrait débuter qu'en 2024.*

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

**2/ Fête de la Musique – contrats de spectacle**

a) Contrat TOP REGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Fête de la Musique 2023, la société TOP RÉGIE a remis une offre de contrat d'un spectacle « Jade & Mister Tribute » pour un montant de 10 300 € HT soit 10 866.50 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat présenté par la société TOP RÉGIE pour la Fête de la Musique 2023, de l'autoriser à signer les documents afférents et à engager la dépense.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

b) Contrat CORRENTE JADE - Animation dans les cafés de la ville

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité de la Fête de la Musique 2023, Madame CORRENTE Jade a proposé son service pour l'animation complète dans les cafés de la ville.

Le montant de sa prestation est de 500 € net.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le devis présenté par Madame CORRENTE Jade pour sa prestation animation dans les cafés de la ville et d'engager la dépense.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**



### 3/ Fête du 13 juillet 2023 – proposition de contrat

L'Assemblée est informée qu'après réunion de la Commission des Fêtes, les membres ont retenu la proposition de la Société TOP REGIE concernant les festivités relatives au 13 juillet 2023, avec le concept de spectacle :

- *“Animation Musicale DJ”.*

Le coût de la prestation est de 1 250.00 € HT soit 1 318.75 € TTC. (charges SACEM en plus)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par la Société TOP REGIE pour le 13 juillet 2023 repris ci-dessus, de l'autoriser à le signer et d'engager les frais en découlant.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

### 4/ Orchestre du 14 juillet – Claudie MUZYK

Dans le cadre des manifestations des 13 et 14 juillet 2023, et après avis, la Commission des Fêtes propose le contrat de l'orchestre Claudie MUZYK pour sa prestation musicale du 14 juillet 2023 d'un montant de 3 250 € net. Les droits d'auteurs (SACEM et GUSO) sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat présenté par l'Orchestre Claudie MUZYK pour la prestation du 14 juillet 2023, de l'autoriser à le signer et de prendre en charge tous les frais en découlant.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

### 5/ Tournée d'été 2023 – proposition de contrat

L'Assemblée est informée qu'après réunion de la Commission des Fêtes, les membres ont retenu la proposition de la Société TOP REGIE concernant les festivités relatives à la Tournée d'Été 2023.

Cette tournée aura lieu le samedi 26 août 2023 avec le concept de spectacle :

- *“Gwen, Emile & Images”.*

Le coût de la prestation est de 26 000.00 € HT soit 27 430.00 € TTC. (charges SACEM en plus)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par la Société TOP REGIE pour la Tournée d'Été 2023 repris ci-dessus, de l'autoriser à le signer et d'engager les frais en découlant.

*La présentation des différentes propositions de spectacles a été faite par Madame Agnès GRODZKI – Adjointe au Maire.*

*Christelle LEPAGE :*

*Pourquoi avoir choisi « Emile et Images », alors qu'ils sont déjà venus à Pecquencourt ?*

*Agnès GRODZKI :*

*Nous rencontrons des difficultés pour trouver des artistes dans le budget fixé. Les prix ayant beaucoup augmenté.*

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

### 6/ Taux des contributions directes 2023

Depuis 2018, la taxe d'habitation a baissé progressivement pour l'ensemble des Français.

En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022.

En 2023, la réforme arrive à son terme et plus aucun foyer ne payera de Taxe d'Habitation (T.H.) sur sa résidence principale.

La Taxe d'Habitation est en revanche maintenue pour les résidences secondaires, nouvellement appelée Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)

De ce fait, cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescente du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4 % pour 2022.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents.

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16.

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation, sauf pour les résidences secondaires.

Considérant le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (23.69 %) et du taux départemental de 2020 (19.29 %).

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de voter les taux des contributions directes locales pour 2023 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Foncier Bâti (TFPB)	42.98	42.98
Foncier Non Bâti (TFPNB)	62.13	62.13
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	20.62	20.62

*Francis VÉZILIER :*

*Le groupe d'opposition propose une baisse des taux car l'État a relevé les bases taxables.*

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**



## 7/ Vote Subventions aux associations locales 2023

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant des subventions à attribuer pour 2023 aux Associations locales suivant la liste jointe en annexe.

Les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2022, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés.

Ne prennent pas part au vote les présidents(es) d'associations suivants : Messieurs CRESTA, OUAZZI, STÉPINSKI, PACIOCCO, MONIOT, LAJLAR, VANANDREWELT et Madame MAZAGRAN

*Rémy VANANDREWELT :*

*Pourquoi l'association « Team Athlé » à 9 000 € alors que l'ABP n'a eu que 350 € lors de sa première demande de subvention ?*

*François CRESTA :*

*Les Foulées Pecquencourtoises étaient subventionnées, c'est un simple changement de nom.*

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

## 8/ Approbation du Compte de Gestion du Percepteur 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022.

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2022.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

## 9/ Vote du Compte Administratif 2022

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

Considérant le rapport de Monsieur François CRESTA – Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

RÉALISATION DE L'EXERCICE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 390 268.51	8 450 374.37	+ 2 060 105.86
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 142 148.19	3 458 173.67	- 683 974.52
Report sect. Fonct. (002)		+ 400 000.00	+ 400 000.00
Report sect. Invest. (001)		+ 5 554 268.88	+ 5 554 268.88
<b>TOTAL (réal. + reports)</b>	<b>10 532 416.70</b>	<b>17 862 816.92</b>	<b>+ 7 330 400.22</b>

Francis VÉZILIER :

Trouve que le taux de réalisation des investissements est beaucoup trop faible. Il indique que les prévisions budgétaires sont irréalistes et engendre une trésorerie de plus de 8 millions d'euros.

Monsieur le Maire :

Il est tout à fait prudent de lancer les projets quand on est certain d'avoir l'argent plutôt que de parier sur d'hypothétiques subventions. Par exemple : le Dojo va coûter plus de 3 millions d'euros et l'argent est en caisse.

**ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix**

#### 10/ Affectation des résultats

Après avoir approuvé le Compte administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022, il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat 2022 qui s'élève à + 7 330 400.22 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire le résultat de 2022 repris ci-dessous :

<b>RÉSULTAT 2021</b>	
D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au R001/01	4 870 294.36
D'affecter l'excédent de fonctionnement	2 460 105.86

De la manière suivante :

<b>AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au R(I) 1068/01	2 060 105.86
Au R (F) 002/01	400 000.00

**Approuvé par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

#### 11/ Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2023 à la somme de 19 447 900. € soit :

- en section de Fonctionnement : 8 046 800.00 €
- en section d'Investissement : 11 401 100.00 €

et ce conformément au tableau suivant :

	<b>Section d'Investissement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits inscrits au BP 2022	11 401 100.00	6 530 805.64	8 046 800.00	7 646 800.00
Résultat reporté		4 870 294.36		400 000.00
<b>Total</b>	<b>11 401 100.00</b>	<b>11 401 100.00</b>	<b>8 046 800.00</b>	<b>8 046 800.00</b>

*Le budget primitif a été présenté par Monsieur François CRESTA – Adjoint au Maire*

*Francis VÉZILIER :*

*C'est un budget qui ne tient pas compte des besoins des Pecquencourtois et qui est préjudiciable à l'économie locale.*

*Rémy VANANDREWELT :*

*Manque de clarté du budget et il souhaite un autre budget avec plus d'argent pour les Pecquencourtois. Il ne faut pas que construire.*

*Monsieur le Maire :*

*L'amélioration du cadre de vie dans les cités minières touche directement les Pecquencourtois. C'est pour le bien-être de la population.*

**APPROUVÉ par 21 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## VII/ Informations de l'exécutif

## VIII/ Questions Orales

### Questions du groupe d'opposition

**Madame Fabienne FROMONT :**

*Monsieur PIERRACHE, il y a déjà plusieurs mois, monsieur WANTOWSKI nous a quitté. Au-delà du fait d'être décoré de la légion d'honneur, son éloge funèbre fut l'occasion de découvrir son incroyable vie militaire. Celle-ci vous a été rappelée récemment lors d'une réunion de l'association des amis d'Anchin dont il était membre. Nous souhaiterions que son souvenir soit immortalisé dans notre commune par une rue ou un lieu qui pourrait porter son nom. Pourriez-vous faire voter cette proposition par notre conseil municipal.*

**Réponse :** dans le cadre de la construction du futur béguinage aux Éclusettes, une rue portera le nom de Monsieur WANTOWSKI.

**Monsieur Rémy VANANDREWELT :**

*Monsieur PIERRACHE, vous avez décidé la construction d'un nouveau dojo dans notre commune ainsi que la rénovation de la salle des sports d'Anchin, pouvez-vous nous apporter le fruit de votre réflexion sur le mode de chauffage choisi pour ces équipements ?*

**Réponse :** le mode de chauffage choisi est celui résultant des panneaux photovoltaïques avec pompe à chaleur.

**L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 20 h 00**

**Fait à Pecquencourt, le 17 avril 2023.**

**Mme LEMOINE Betty,  
Secrétaire de séance**

**Joël PIERRACHE,  
Maire de Pecquencourt**

